



Règlement du Beaujol' Trail Morgan 2026

Article 1 : Participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

- Le **Maxi BTM**, l'épreuve de 32 km (1400md+), est ouverte à tout licencié ou non, à partir de la catégorie U23 / Espoirs.
- Le **Mini BTM**, l'épreuve de 18 km individuel et duo (650md+) est ouverte à tout licencié ou non, à partir de la catégorie U20 / Juniors.
- Le **Cru Morgan**, l'épreuve de 12km (300md+) est ouverte à tout licencié ou non, à partir de la catégorie U18 / Cadets.
- Randonnée de 8 km, ouvert à tous

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Article 2 : Date et horaires des départs

Le trail se déroulera le

Dimanche 31 mai 2025

Les horaires de départ des courses et de la randonnée :

- Maxi BTM (32km) : Départ à 8h - Course Maxi TTB du challenge Trail Tour Beaujolais
- Mini BTM (18km) : Départ à 9h15 - Course Mini TTB du challenge Trail Tour Beaujolais
- Le Cru Morgan (12km) : Départ à 10h00
- La randonnée (8km) : Départ à 10h05

Article 3 : Le challenge Trail Tour Beaujolais (TTB)

Le beaujol' Trail morgan est la **3^{ème} manche de l'édition 2026 du Trail Tour Beaujolais**

Retrouvez toutes les conditions et informations sur : trailtourbeaujolais.com.



Règlement du Beaujol' Trail MORGON 2026

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site Internet de l'épreuve :

<https://in.yaka-inscription.com/beaujoltrail-morgon-2026>

Prix des inscriptions pour le BEAUJOL' TRAIL MORGON :

Courses	Du 15/12/2025 au 15/02/2026	Du 16/02/2026 au 30/04/2026	A partir du 01/05/26
Cru Morgon	12€	14€	16€
Mini BTM	18€*	20€*	25€*
Maxi BTM	32€*	35€*	40€*
Randonnée de 8km	5€		

* Prix par personne pour le format Duo

Les inscriptions comprennent le dossard, un lot (sauf randonnée), 1 boisson, les ravitaillements, les classements, les récompenses.

Tout participant devra respecter les conditions ci-dessous (extrait Reglementation_Running_25/26) :

3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de

Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.



Règlement du Beaujol' Trail Morgan 2026

Article 4 : Retrait des dossards

Le samedi 30 mai 2026 de 16 h à 18 h 30 et le dimanche 31 mai 2026 à partir de 6h30 à la salle des fêtes de Villié Morgan.

Une carte de retrait du dossard vous sera envoyée par mail, pensez à venir avec votre smartphone ou à l'imprimer sur papier.

Article 5 : Équipement

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau 0,5L minimum est obligatoire sur les épreuves de Trail (vérification au départ). Les bâtons sont autorisés uniquement sur le format 32km.

Article 6 : Parcours, balisage

Les parcours sont disponibles sur trace de Trail ci-dessous et sont susceptibles d'être modifiés en cas de problèmes d'autorisations ou de conditions climatiques :

- Maxi BTM (32km) : [Trace gpx - Maxi BTM](#)
- Mini BTM (18km) : [Trace gpx - Mini BTM](#)
- Le Cru Morgan (12km) : [Trace gpx – Le cru Morgan](#)

Le système de balisage sera matérialisé par des fanions TTB et fanions rouges, des flèches, des rubalises et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement).

Un roadbook sera envoyé par mail 1 semaine avant la course.

Un briefing de course sera fait avant chaque épreuve pour donner les détails du parcours (sécurité, curiosité, ravitaillement...).

Article 7 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par un médecin et une équipe de secouristes. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Le numéro de portable des secouristes sera indiqué sur les dossards — Les téléphones portables sont donc recommandés.

Article 8 : Ravitaillements

Le trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

- 32 km : 3 ravitaillements complets et 2 points d'eau
- 18 km : 1 ravitaillement complet et 2 points d'eau
- 12 km : 1 ravitaillement complet et 1 point d'eau
- Randonnée : 1 point d'eau

Aucun gobelet ne sera fourni, merci de le prévoir !

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du trail auront lieu au caveau du Cru Morgan situé dans le parc de Villié Morgan.

Un ravitaillement sera à la disposition des participants qui seront ensuite invités à assister à la remise des récompenses.



Règlement du Beaujol' Trail Morgan 2026

Article 10 : Classement et récompenses

Un classement individuel sera établi pour chaque course, les trois premiers et trois premières du classement scratch de chaque course seront récompensés (sans distinction de catégories d'âge).

Pour les courses en duo, seront récompensés le premier duo du classement scratch et le premier duo mixte
Les remises de prix auront lieu entre 12h00 et 12h30 pour l'ensemble des courses.

Aucune prime ne sera remise.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation Morgan Runners.

Article 11 : Sanctions

Tout participant surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et/ou disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toutes autres conditions pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.
Aucun remboursement ne sera alors effectué.

En cas d'incapacité médicale et sur présentation d'un justificatif, nous procéderons au remboursement de l'inscription jusqu'au 15 mai 2026. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Assurances et responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par ses assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 14 : Droit à l'image

Chaque participant (e) autorise les organisateurs à utiliser les images (fixes ou mobiles) sur lesquelles il/elle pourrait apparaître, prises au cours de cette manifestation, pour la promotion de l'épreuve ou du territoire dans le cadre des supports réalisés par l'organisateur.

Le 6 décembre 2025,
Matthieu Vivier
Président de l'association Morgan Runners